

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre à 19 heures et 03 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Rémy MARTY

Absents représentés : M. Charly ESPITALIER représenté par Mme Christine ROBERT.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 12/12/2024 Date d'affichage : 12/12/2024
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 6 - Votants : 7

Début de séance : 19 h 03.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

Procès-verbal de la séance du 25/11/2024:

Approuvé :	<input type="checkbox"/>	OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/>	7
			Voix contre :	<input type="checkbox"/>	0
			Abstention :	<input type="checkbox"/>	0

2 – Délibération sur la réforme des redevances de l'agence de l'eau :

Cette redevance concerne la performance des systèmes d'assainissement collectifs qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La tarification de l'eau évolue :

Actuellement :

TROIS REDEVANCES		
Sur la ressource	Sur la pollution d'origine domestique	Sur la modernisation des réseaux

A compter du 1^{er} janvier 2025

QUATRE REDEVANCES			
a - Sur la ressource	b - Sur la consommation d'eau potable	c - Sur la performance du réseau d'eau potable	d - Sur la performance du réseau d'assainissement collectif

Les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées par trois nouvelles redevances à compter du 1er janvier 2025 :

- redevance sur la consommation d'eau potable (b) ;
- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (c) ;
- redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (d) ;

Une délibération est nécessaire pour inclure dans les tarifs de l'eau les contre-valeurs correspondant aux nouvelles redevances de performance eau potable et assainissement auxquelles sont assujetties les communes.

En l'absence de délibération :

- Pas de facturation possible aux usagers,
- Les collectivités seront alors redevables et devront prendre en charge les coûts correspondants aux redevances de performance.

Incidence financière :

a - Redevance pour prélèvement de la ressource en eau :

Redevable : **la collectivité** dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau,

Assiette : volume d'eau **prélevé** au cours d'une année,

Tarif : fixe par l'agence de l'eau en centimes d'euros par mètre cube, dans la limite de certains seuils, et plafonds, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements. Des seuils en dessous desquels les volumes prélevés ne donnent pas lieu à redevance sont fixes par les agences dans les limites imposées par la loi. Pour plus d'informations, voir le code de l'environnement.

b - Redevance sur la consommation d'eau potable :

Assujettis : **les abonnés** au service d'eau potable,

Redevable : l'exploitant du service qui facture et encaisse la redevance,

Assiette : volume d'eau **facturé** à l'abonné,

Tarif : déterminé par l'agence de l'eau **dans la limite d'un euro par mètre cube** indexé sur l'inflation.

c - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Redevable : **les communes ou leurs établissements publics** compétents en matière de distribution d'eau potable,

Assiette : volume d'eau **facturé** à l'abonné,
Tarif : déterminé par l'agence de l'eau **dans la limite d'un euro par mètre cube** indexé sur l'inflation.

d - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

Redevable : **les communes ou leurs établissements publics** compétents en matière d'assainissement des eaux usées,
Assiette : volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement,
Tarif : déterminé par l'agence de l'eau **dans la limite d'un euro par mètre cube** indexé sur l'inflation.

Il est proposé au Conseil municipal l'approbation de la réforme des redevances mises en place par l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a

Approuvé :

OUI

Voix pour :	7
Voix contre :	0
Abstention :	0

3 – Délibération sur la validation de la convention Pacte Territorial (France Rénov) :

Il accompagne l'évolution à compter du 1er janvier 2025 des modalités de financement des actions déclinées dans les conventions de PIG pacte territorial France Rénov' et vise à ce titre à préciser l'offre de service attendue pour son déploiement. Il donne ainsi des précisions aux collectivités maîtres d'ouvrage du pacte territorial France Rénov', notamment sur les prérequis attendus par l'État et l'Anah dans sa construction

Les objectifs soutenant l'offre de service du pacte territorial sont les suivants.

- 1 Un service public accessible
Permettre à chaque ménage et syndicat des copropriétaires un accès au service public. Le pacte territorial France Rénov' doit enfin permettre d'accompagner tous les ménages, quels que soient leurs caractéristiques (ressources, ...), statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs) ou typologie d'habitat (habitat collectif ou individuel).
- 2 Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire à toute la population
Le service public mis en place dans le cadre du pacte territorial France Rénov', doit guider les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation. A ce titre, l'information et le conseil rendus concernent l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'Anah et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé. En tout point du territoire, une offre minimale de service doit être proposée en matière d'accueil, d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation des ménages et des syndicats des copropriétaires. Des actions d'animation territoriale visant à mobiliser les ménages ainsi que les professionnels ont également vocation à être mises en place. En complément, et de façon facultative, une offre d'accompagnement à la réalisation de projets de travaux pourra être proposée (AMO énergie, autonomie, habitat indigne...). L'Anah, en tant que pilote et animateur national du service public de la rénovation de l'habitat, appuiera les collectivités maîtres d'ouvrage d'un pacte territorial France Rénov' de son offre d'animation et de montée en compétences du réseau et veillera, en lien avec ces collectivités, à l'articulation des dispositifs en particulier en termes de communication.
- 3 Un déploiement adapté à chaque contexte territorial
Le déploiement du pacte territorial s'appuie sur des contextes et des historiques d'intervention publique propres à chaque territoire. A ce titre, ce document précise les objectifs à atteindre pour la déclinaison du pacte territorial, sans préjuger de l'organisation retenue par chaque collectivité. Il est donc rappelé que l'organisation territoriale devra être adaptée aux acteurs présents. Par ailleurs, au-delà de l'homogénéisation de l'information-conseil de premier

niveau, une expertise accrue 4 Guide des missions de la convention de Pacte territorial France Rénov' – 08.03.2024 pourra être recherchée en fonction des typologies de territoires (présence ou non de copropriétés, vacance importante ou non du parc de logements, etc.). La collectivité maître d'ouvrage d'un pacte territorial France Rénov' veillera cependant à la bonne association des acteurs présents sur son territoire (ADIL, CAUE, France Services, acteurs du secteur médico-social, etc.).

POUR NOTRE TERRITOIRE :

Une convention a été établie pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov par la CCVAL 81 avec la CCMAV et CC Centre Tarn.

Cette convention permettra à l'ensemble des habitants du périmètre de la CCVAL 81 de bénéficier des services proposés par le Pacte Territorial France Rénov.

Ce service étant mutualisé avec les 3 Communautés de Communes précitées, une participation des communes est nécessaire au portage de l'opération.

Le coût total de l'opération est de 266789 €. Déduction faite des subventions estimées, le reste à charge pour la CCVAL 81 est estimé à 40402 € par an, ce qui représenterait pour la Commune de Trébas un montant de 866 € annuels (environ 2 € par habitant).

Cette convention porte sur un engagement de 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la validation des termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

4 – Délibération sur la validation de la modification des statuts du S.R.P.I. :

Le SRPI Trébas/Curvalle est régi actuellement par des statuts établis le 12 avril 2012. Afin d'effectuer une actualisation de ces derniers, un projet de statuts a été soumis à l'approbation des membres du conseil syndical. Cette modification concerne une remise à jour du titre et des articles 1, 2, 3, 5, 10, 11, 12, 13, 15.

Ce projet des nouveaux statuts a été soumis à l'approbation des membres du conseil syndical lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les nouveaux statuts du SRPI Trébas/Curvalle ont été approuvés par le Conseil syndical par 9 voix pour et 1 abstention.

Chaque Commune membre doit délibérer sur ces statuts. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

5 – Délibération sur les tarifs à appliquer sur la Place du Tailleur pour occupation du Domaine Public :

A l'issue d'une vérification de l'occupation du domaine public, il s'avère que quatre extensions illégales ont été relevées au niveau de la place du Tailleur.

Il convient donc de régulariser cette situation par la cession de ces extensions aux propriétaires concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la tarification suivante : 7,25 € par m² ainsi que la prise en charge de tous les frais liés à la cession.

- 1 : Propriété consorts ALIBERT, superficie concernée à régulariser : 22 m², soit un montant de 159,50 €
- 2 : Propriété SCI JERAGANNE, superficie concernée à régulariser : 28 m², soit un montant de 203,00 €
- 3 : Propriété F. LOUIS, superficie concernée à régulariser : 14 m², soit un montant de 101,50 €
- 4 : Propriété M. et Mme PRINCE, superficie concernée à régulariser : 8 m², soit un montant de 58,00 €

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal de valider la tarification présentée et la prise en charge des frais par les preneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

6 – Modification de la délibération 20241125DEL4 : Saisine changement de communauté de commune :

Suite à un appel téléphonique de Mr Simoes, sous-préfet, nous devons délibérer afin de modifier le texte de la délibération N° 20241125DEL4 relative à la saisine auprès des communautés de communes dans le cadre de la poursuite de la procédure de changement de communauté.

En accord avec le cabinet du préfet et vu le caractère urgent, cette délibération est rajoutée à titre exceptionnel.

La délibération transmise à M. le Préfet ne comportait pas le résultat du vote. Il doit être inscrit sur la délibération comme précisé sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25/11/2024 soit « **voix pour : 5, voix contre : 2, abstentions : 1** ». (rappel : nombre d'élus présents : 8/10 ; nombre de votants : 8)

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le rajout de ces éléments ainsi que la modification du texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

7 – Devenir du « Patus de La Mouzinac » :

Au lieu-dit « La Mouzinac », trois habitations sont situées sur le patus du même nom.

Définition :

Un « Patus » est une ancienne notion du droit coutumier provençal désignant un terrain dépendant d'un bâtiment, destiné à ses commodités, et pouvant être divis (un seul propriétaire) ou indivis (plusieurs propriétaires en indivision), destiné à un usage commun.

Afin de régler les potentiels litiges pouvant survenir entre les communistes (1), il est envisagé de leur proposer une cession de ce terrain. Il reste cependant à définir en commun une partition du terrain.

Incident de séance :

19h45 : Le Conseil municipal aborde le point 7 de l'ordre du jour qui concerne le devenir du « patus » de La Mouzinac.

Mme le Maire commente au Conseil municipal l'objet de ce point 7. Il s'agit de définir une procédure pour régler les différents litiges survenant sur cette parcelle entre les ayants droits (nommés aussi les Electeurs, les Communistes), à savoir, provoquer une réunion entre les différentes parties prenantes et la Commune afin de recueillir leur sentiment à ce sujet.

Dans l'assemblée étaient présents des ayants droit du « patus ». Un non ayant droit, M. JEANJEAN a pris la parole sans qu'il y ait été autorisé par la présidente de l'Assemblée délibérante.

Il lui a été signifié à plusieurs reprises que les personnes assistant à un Conseil municipal ne peuvent, sauf s'ils y sont autorisés, prendre la parole et participer aux débats. Ils ont l'obligation de demeurer silencieux. Ce qu'il a ignoré complètement et a donc poursuivi son discours.

Afin de favoriser la poursuite sereine des débats, Mme le Maire a suspendu la séance vers 19h50 et lui a demandé de se taire, ce qu'il n'a pas fait et a poursuivi ironiquement son discours. Il lui a été demandé alors de quitter la salle du Conseil. Ce qu'il n'a pas fait.

Devant ce refus, et pour reprendre les débats du Conseil, Mme le Maire s'est trouvée contrainte de déclarer la suite de la réunion en huis-clos à 19h55, sans aucune opposition des membres du Conseil municipal présents.

La salle fut donc évacuée et la séance du Conseil a repris vers 20h00.

Après débats, il est donc proposé au Conseil municipal une délibération demandant la convocation des Electeurs (1) afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente.

(1) – Communistes, Electeurs = les ayants droit du Patus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

6

Voix contre :

0

Abstention :

0

M. Albert FABRE, partie prenante, ne participe pas au vote.

8 – Choix de la date pour l'inauguration de la Maison des Services ainsi que du nom à donner à ce bâtiment :

La Maison des Services est terminée et il est important de procéder à son inauguration et dénomination. La date d'inauguration se situerait le 23 ou le 30 mars 2025.

Le nom : La proposition du nom est mise en réflexion pour décision au prochain conseil. Si des habitants de la Commune ont une idée pour le nom, ils peuvent nous la transmettre via le secrétariat de Mairie.

9 – Délibération sur une demande de sponsoring humanitaire 'Rallye 4L »

Chaque année est organisé le 4L TROPHY, rallye d'orientation dédié aux jeunes de 18 – 28 ans et traversant l'Espagne et le Maroc de Tanger à l'Atlas, de Mergouza à Ouarzazate, du Tichka à Marrakech. Cette course met l'accent sur la solidarité et l'engagement citoyen. Ces valeurs sont ancrées dans une démarche positive fortement valorisée. Les participants du rallye prennent part à un élan de solidarité immense pour accomplir une mission engagée et durable auprès de l'association Enfants du Désert et de la Croix Rouge française. Ce raid amène au Maroc des jouets, des fournitures scolaires ainsi que quelques tonnes de nourriture et quelques milliers de dons.

Deux représentants de la Commune de Trébas se sont inscrits pour participer à cette aventure et sollicitent la Commune pour une participation sous la forme d'une aide financière leur permettant d'acquérir des fournitures scolaires en vue de leur distribution aux élèves marocains.
Il est proposé au Conseil municipal de s'investir à hauteur de 200,00 € par l'achat de fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

6

Voix contre :

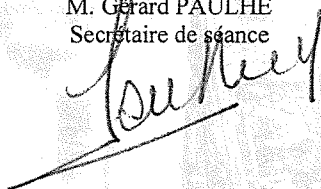
0

Abstention :

1

Clôture de la séance à : 20 h 22

M. Gérard PAULHE
Secrétaire de séance



Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

